

DECISION n° 2024-074

Portant sur la signature du marché n° 2024-019 :
« Mission diagnostic et maîtrise d'œuvre d'urgence pour le clocher de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption »
avec la Société ARCHITECTURE & HERITAGE
Pour un montant de 30 550,00 € HT soit 36 660,00 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 17 avril 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le marché n° 2023-019 relatif à une mission de diagnostic et de maîtrise d'œuvre d'urgence pour le clocher de l'église Notre dame de l'Assomption

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure le n° 2024-019 : mission de diagnostic et maîtrise d'œuvre d'urgence pour le clocher de l'église Notre Dame de l'Assomption avec la société ARCHITECTURE & HERITAGE - 27 Rue du 4 septembre – 13200 Arles.

Le marché prend effet dès la réception de la notification.

Article 2.- Le montant du marché s'élève à :

- 30 550,00 € HT soit 36 660,00 € TTC

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 013-211300504-20240417-DM_2024_074-AU



Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 17 avril 2024

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



Pour le Maire empêché,
Par déléguation,
La Première Adjointe,
Claire BLANC